

DOCTRINE DE DISTRIBUTION DES MASQUES DU STOCK DE L'ÉTAT JUSQU'AU 04 OCTOBRE 2020

Personnes recevant les masques	Nombre de masques	Justificatifs
Patients atteints de Covid-19	28 masques chirurgicaux pour 14 jours	Prescription médicale + présentation d'un résultat positif à un test virologique Covid-19 + Carte Vitale
Personnes « contact » des malades atteints de Covid 19	28 masques chirurgicaux pour 14 jours	Justificatif de l'Assurance maladie à récupérer sur le téléservice Amelipro « Contact Covid » + carte Vitale
Personnes à très haut risque médical de développer une forme grave du Covid-19	10 masques chirurgicaux par semaine	Prescription médicale + carte Vitale

Les masques du stock de l'État délivrés en pharmacie sont réservés aux professionnels de santé libéraux.

PROFESSIONNELS	Nb de masques chirurgicaux	Nb de masques FFP2	Justificatifs à présenter
Médecins spécialistes intervenant sur les voies respiratoires (pneumologues, ORL, gastro-entérologues, stomatologues, chirurgiens maxillo-faciaux) et étudiants	0	24 masques FFP2 par semaine	Carte de professionnel de santé sur laquelle figure le numéro RPPS ou Ameli ou document de l'université attestant de l'accueil d'un étudiant en stage
Médecins et étudiants	24 masques chirurgicaux <u>ou</u> FFP2 par semaine		
	1 boîte de 50 masques chirurgicaux par semaine (pour remise aux patients testés)		
Chirurgiens-dentistes et étudiants	24 masques FFP2 <u>ou</u> chirurgicaux par semaine		
Professionnels en charge des tests de dépistage Covid-19 (dont les infirmiers libéraux ayant conventionné avec un laboratoire de biologie par exemple)	24 masques FFP2 <u>ou</u> chirurgicaux par semaine		
Biologistes médicaux, sages-femmes et étudiants	24 masques chirurgicaux par semaine	0	
Infirmiers et étudiants	18 masques chirurgicaux par semaine	6 masques FFP2	
Masseurs-kinésithérapeutes et étudiants	18 masques chirurgicaux par semaine	6 masques FFP2 pour les masseurs-kinésithérapeutes réalisant des actes de kinésithérapie respiratoire	
Pharmaciens, préparateurs en pharmacie et étudiants	18 masques chirurgicaux par semaine	0	

PROFESSIONNELS	Nombre de masques chirurgicaux	Nombre de masques FFP2	Justificatifs à présenter
Manipulateurs en électroradiologie médicale, techniciens de laboratoire de biologie médicale, médecins médicaux et étudiants	18 masques chirurgicaux par semaine	0	Attestation d'inscription au répertoire ADELI avec le numéro qui a été délivré par l'autorité compétente
Audioprothésistes Diététiciens Ergothérapeutes Opticiens-lunetiers Orthophonistes Orthoptistes Pédicures-podologues Psychomotriciens Orthoprothésistes et podoprothésistes Orthopédistes – orthésistes (Ocularistes, épithésistes) et étudiants	12 masques chirurgicaux par semaine	0	Carte de professionnel de santé sur laquelle figure le numéro RPPS ou Ameli ou document de l'université attestant de l'accueil d'un étudiant en stage / Attestation d'inscription au répertoire ADELI avec le numéro qui a été délivré par l'autorité compétente
Psychologues Chiropracteurs Ostéopathes et étudiants	12 masques chirurgicaux par semaine	0	Attestation d'inscription au répertoire ADELI avec le numéro qui a été délivré par l'autorité compétente
Salariés de l'aide à domicile employés par des particuliers (CESU) pour des actes essentiels de la vie	3 masques chirurgicaux par employeur par semaine	0	Carte d'identité + attestation de moins de 3 mois transmise par l'ACOSS/CESU indiquant le nombre de masques attribués, complétée avec leur nom, signature et le nom des employeurs
Salariés de l'aide à domicile employés par des particuliers bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)	6 masques chirurgicaux par employeur par semaine	0	
Salariés de l'aide à domicile employés par des particuliers bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH)	9 masques chirurgicaux par employeur par semaine	0	
Accueillants familiaux	3 masques chirurgicaux par personne accueillie par semaine	0	Carte d'identité + attestation de l'ACOSS/CESU
Opérateurs funéraires	15 masques chirurgicaux par semaine	0	Arrêté préfectoral avec un numéro d'habilitation

Modalités de commandes des masques chirurgicaux en flux tirés

A compter du lundi 15 juin 2020, la distribution des masques du stock d'État se fait en flux tiré.

Vous devrez commander à votre grossiste-répartiteur les quantités de masques chirurgicaux correspondant à vos besoins, à la condition de respecter **trois recommandations** destinées à limiter les risques de rupture d'approvisionnement dans la chaîne logistique depuis Santé Publique France :

- **Vous ne pouvez commander qu'à votre grossiste principal ;**
- La **quantité totale de masques commandés chaque semaine** doit correspondre à **120% de votre dernière dotation** (cette limite pourra être revue à l'avenir)
- Vous pouvez effectuer **plusieurs commandes par semaine**, et c'est même recommandé afin d'éviter toute saturation du flux usuel et ainsi garantir une fluidité du reste des livraisons en médicaments. **Il est recommandé de limiter chaque commande à 10 boîtes de masques chirurgicaux et 2 boîtes de 50 masques FFP2**
Des quantités supérieures sont possibles, mais pourront être limitées pour maintenir un approvisionnement fluide en médicaments et équitable en masques.
Pour les officines qui ont des besoins hebdomadaires au-dessus de la moyenne des dotations, un fonctionnement exceptionnel peut-être envisagé au cas par cas. Nous les invitons à se rapprocher de leur grossiste référent, qui honorera les commandes dans la limite des stocks disponibles.
- Vous devrez utiliser le **code suivant pour effectuer votre commande** :
 - Pour les masques chirurgicaux : **6 249 934 MASQUE CHIR COVID BT50**
 - Pour les masques FFP2 : **6 252 194 - MASQUE FFP2 COVID BT50.**